



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Conformément aux directives de la Santé publique, il est désormais permis d'accepter une assistance d'un maximum de 50 personnes aux séances du conseil municipal.

Par conséquent, AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée Monique Polard, directrice générale, de la susdite ville, que les séances ordinaires et extraordinaires du conseil pourront reprendre en présence du public dès le 4 août 2020 jusqu'à un avis contraire de la Santé publique ou de toutes instances gouvernementales.

Les séances mensuelles se tiendront conformément aux dates stipulées par le calendrier des séances pour l'année 2020, selon la résolution 2019-12-473, adoptée le 3 décembre 2019 (sauf exception) et débuteront à 19 heures. Elles auront lieu à la salle du conseil municipal ou dans la grande salle communautaire de l'Hôtel de Ville selon le nombre de personnes présentes pour permettre une distanciation physique de deux mètres entre chaque personne.

La désinfection des mains à l'entrée de l'Hôtel de Ville est obligatoire ainsi que l'inscription au registre. Le port d'un couvre-visage est également obligatoire lorsque les personnes circulent dans la salle. Il est optionnel lorsque les personnes sont assises.

Dans tous les cas, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, du 4 juillet dernier, vous devez maintenant nous transmettre vos questions par écrit au plus tard 1 heure avant le début de la séance du conseil (site internet, poste ou par courriel).

Donné à Scotstown, ce 28 juillet 2020

Monique Polard
Directrice générale